



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

S²LO

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL33-DE

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 19

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d'Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Acquisition de parcelles et régularisation de domanialités rue de Gramentès.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de parcelles de terrain situées zone industrielle Molière Basse

à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour l'cession du bénéfice de la société Poquelin ;

CONSIDERANT que cette opération, portant sur les parcelles actuellement cadastrées section AR n° 345, 347 et 348, correspondant à une surface de 167 m², constituaient des délaissés de voirie et n'étaient pas affectées à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT que la cession était intervenue au prix de 10€ / m², soit un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;

CONSIDERANT que depuis lors, une nouvelle construction a été édifiée sur cette unité foncière et les abords ont fait l'objet, à l'initiative du propriétaire, d'aménagements spécifiques ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ces parcelles ont été traitées comme des trottoirs et la désignation de la limite de la propriété privée a été décalée aux limites de la parcelle cadastrée section AR n°189 ;

CONSIDERANT que ces trois parcelles sont configurées comme si elles appartenaient au domaine public et directement accessibles sans condition spécifique ;

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé d'acquérir ces parcelles dans les mêmes conditions de prix qu'en 2019, à savoir au prix de 10 € le m², soit pour un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;

CONSIDERANT que par ailleurs, il y a également lieu de constater que lors de la création de cette zone, les parcelles cadastrées section AR n° 174 et 344 n'ont pas été versées au domaine public routier de la commune, pour autant, ces parcelles accueillent la chaussée et les accotements de la rue du Bouscadié ;

CONSIDERANT qu'elles restent représentées au plan cadastral, pour une surface totale de 216m² et qu'il convient donc de régulariser leur situation juridique en constatant leur affectation à l'usage du public et en les classant dans le domaine public ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AR n° 345, 347 et 348 auprès de la SAS POQUELIN au prix de 10 € le m² pour un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;

2°) de prendre en charge les frais relatifs à cette opération ;

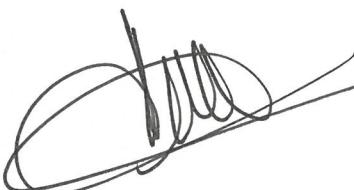
- 3°) de constater l'affection des parcelles cadastrales 344, 345, 347 et 348 à l'usage direct du public et de les classer dans le domaine public de la commune ;
- 4°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- 5°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Stéphanie LAFONT



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL33-DE

